

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-239

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-239

Avenant n°1 à l'accord de consortium relatif à la réalisation du projet REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur le territoire bordelais) - Avenant n° 1 à la convention de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France Lyre - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2013 a été lancé un appel à projets « Innovation et changement de pratiques : lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines », par l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), les Agences de l'eau et le Ministère en charge du Développement durable, en partenariat avec le Ministère de la santé.

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années sur cette thématique des micropolluants qui est inscrite au cœur de sa politique de l'eau car elle représente non seulement un enjeu environnemental pour les milieux aquatiques mais aussi un enjeu de santé publique. La Métropole a ainsi souhaité participer à cet appel à projets innovant.

Le projet REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur le territoire bordelais) est l'un des plus ambitieux des 13 projets lauréats de l'appel à projets national « lutter contre les micropolluants dans les eaux urbaines ». Il propose en effet une approche globale de réduction et de gestion intégrée de la pollution des eaux urbaines par les micropolluants à l'échelle des métropoles.

Ce projet, porté par Bordeaux Métropole, associe plusieurs partenaires, acteurs publics (instituts de recherche ou de formation, universités, ...), et privés (petites et moyennes entreprises, groupes industriels, ...). Afin de définir notamment les modalités d'exécution du Projet et la collaboration entre les parties, un accord de consortium a été acté le 23 juillet 2015 pour une durée de 51 mois.

Le montant total du coût du projet s'élevait à 3 215 730,89 €. Compte tenu de la capacité d'autofinancement des différents partenaires du consortium, le montant total de l'aide sollicitée auprès de l'ONEMA et l'Agence de l'Eau était de 1 589 745,80 €.

En tant que porteur administratif du projet, Bordeaux Métropole perçoit l'intégralité des subventions octroyées par l'ONEMA et l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de conventions d'aides, qu'elle redistribue ensuite aux partenaires du consortium via la conclusion de conventions bipartites.

Le projet REGARD arrivera à son terme au mois de juin 2019.

Suez Eau France LyRE, coordonnateur scientifique du projet, a fait part notamment lors du Comité de pilotage du 10 juillet 2018, de la dérive budgétaire observée liée aux aléas rencontrés, susceptible de compromettre la bonne finalisation du projet. Cette problématique budgétaire a fait l'objet d'une réunion spécifique le 20 juillet 2018 avec les partenaires financiers Agence de l'eau et AFB (Agence française pour la biodiversité, anciennement ONEMA).

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite que l'important travail déjà réalisé puisse être finalisé dans les meilleures conditions afin de permettre sa bonne valorisation. Cette valorisation vise d'une part à partager au niveau local et national les avancées scientifiques et d'autre part à faire infuser dans la société cette problématique complexe en donnant les clés de compréhension aux citoyens pour les sensibiliser et proposer des solutions où chacun (collectivités, industriels, citoyens, ...) peut agir à son niveau.

En conséquence, Bordeaux Métropole a sollicité l'obtention d'une aide financière complémentaire d'un montant de 114 468 € auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne qu'elle reversera à Suez Eau France Lyre. L'agence de l'eau a répondu positivement à cette sollicitation par courrier en date du 18 février 2019.

Les parties ont signé une convention de reversement de subvention le 28 mai 2015 couvrant la durée totale du projet, et ce jusqu'aux derniers versements. Elle prévoyait le versement de subventions d'aide d'un montant de 203 715 € par l'ONEMA et de 316 972,80 € par l'Agence de l'eau Adour Garonne, sur un total de 1 296 719 €, pour un autofinancement de 776 031,20 € de Suez Eau France LyRE. Il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°1 à cette convention afin d'organiser les modalités de reversement supplémentaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0640 du 31 octobre 2014, relative au projet REGARD,

VU l'accord de consortium du 23 juillet 2015,

VU la convention bipartite de reversement de subvention entre Bordeaux Métropole et le Lyre en date du 28 mai 2015,

VU le courrier de sollicitation d'aide financière complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne en date du 12 septembre 2018,

VU le courrier de réponse de l'AEAG en date du 18 février 2019,

VU la décision attributive de l'aide n°2018/8671 en date du 26 décembre 2018,

VU le projet de convention d'aide complémentaire avec l'Agence de l'eau Adour Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'intérêt du projet REGARD et l'importance de sa bonne finalisation,
- Les aléas rencontrés dans le cadre du projet et la nécessité pour le LyRE de mener à bien ses recherches scientifiques,
- Le rôle de Bordeaux Métropole en tant que porteur du projet et coordonnateur administratif, il lui appartient de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne afin d'apporter une aide financière au LyRE,
- La réponse positive de l'AEAG à cette sollicitation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de reversement de subvention conclue le 28 mai 2015 entre Bordeaux Métropole et le Lyre (Suez Eau France), et de l'avenant n°1 à l'accord de consortium signé le 23 juillet 2015 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexée, et ses éventuels autres avenants, ainsi que l'avenant n°1 à l'accord de consortium ci-annexé et ses éventuels autres avenants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'aide complémentaire avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, ci-annexée ;

Article 4 : d'imputer les dépenses inscrites sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 01 – Compte 458190 – Fonction 01 ;

Article 5 : d'imputer les recettes inscrites sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 01 – Compte 458290 - Fonction 01 ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	

**Avenant n°1 à l'accord de consortium pour la réalisation
du projet REGARD
(«REduction et Gestion des micropolluAnts sur le territoiRe borDelais »)**

Entre

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, située Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par M. Patrick Bobet, son Président, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 avril 2019 ;

Ci-après dénommé le « **Coordonnateur** »,

D'une part,

Et

La société **Suez Eau France SAS-Lyre**, au capital de 422 224 040 €, dont le siège social est situé Tour CB21 16, place de l'Iris, Courbevoie, 92040 Paris la Défense cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Madame Marie-Ange Debon en sa qualité de Directeur Général, laquelle a délégué sa signature à Monsieur Stéphane Perraud, Directeur de l'innovation et de la stratégie.

Ci-après dénommé le « Suez eau France-LyRE »,

Et

L'université de Bordeaux, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° Siret 130 018 351 00010, sis 35 Place Pey Berland, 33 000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara,

Ci-après désignée par « Université de Bordeaux »,

L'Université de Bordeaux et le CNRS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du **Laboratoire EPOC** (Environnements et Paléo-environnements Océaniques et Continentaux), Unité Mixte de Recherche 5805, situé Avenue des Facultés, 33405 Talence cedex, représenté par son Directeur Monsieur Antoine Gremare,

Ci-après désigné par « EPOC ».

L'Université de Bordeaux agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du **Laboratoire EA 4139 « Psychologie, Santé et Qualité de vie »**, représenté par son Directeur Monsieur François Ric, situé 3 ter place de la Victoire 33076 Bordeaux Cedex, Ci-après désigné par « LABPSY »,

Et

L'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture – Irstea, Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 1, rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10031, 92761 Antony Cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc Michel,

Ci-après désigné par « Irstea »,

Et

L'Université Bordeaux Montaigne, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis Domaine Universitaire, 33607 Pessac, représentée par sa Présidente Madame Hélène Velasco-Graciet,

Ci-après désignée par « l'Université Bordeaux Montaigne »,

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3, rue Michel-Ange, 75 794 Paris cedex 16, n° SIRET 180 089 013, code NAF 7219Z, représenté par Monsieur Antoine Petit, en sa qualité de Président, lequel a délégué sa signature pour le présent acte à Monsieur Younis Hermes, Délégué régional de la région Nouvelle Aquitaine,

Ci-après désigné par « CNRS »,

Le CNRS agissant en son nom ainsi qu'en tant qu'organisme de tutelle de l'Unité de recherche **UMR5319 Passages**, sis Maison des Suds, 12 Esplanades des Antilles, 33607 Pessac Cedex, représenté par sa Directrice Madame Béatrice Collignon,

Ci-après désigné par « UMR Passages »,

Et

L'entreprise **Suez Groupe**, Société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°410 118 608, ayant son siège 16 place de l'Iris, Tour CB21, 92 040 Paris La Défense, et ici représentée par Monsieur Loïc Voisin en sa qualité de Directeur Innovation, Marketing & Performance Industrielle,

Ci-après désignée par « Suez Groupe »,

Et

L'institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), Etablissement Public Industriel et Commercial, sis BP2 Parc technologique Alata, 60550 Verneuil-en-Halatte, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro B 381 984 921, n° Siret 381 984 921 00019, représenté par Monsieur Raymond Cointe, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné par « INERIS »,

Et

Cap Sciences, Association loi 1901, sise Hangar 20, quai de Bacalan, 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier Pourquery, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée par « Cap Sciences »,

D'autre part,

Etant préalablement rappelé que :

Les parties ont signé un accord de consortium le 23 juillet 2015 couvrant la durée totale du projet, soit 54 mois.

Suez Eau France LyRE, coordonnateur scientifique du projet, a fait part notamment lors du Comité de pilotage du 10 juillet 2018, de la dérive budgétaire observée liée aux aléas rencontrés susceptible de compromettre la bonne finalisation du projet. Cette problématique budgétaire a fait l'objet d'une réunion spécifique le 20 juillet 2018 avec les partenaires financiers Agence de l'eau et AFB (Agence française pour la biodiversité, anciennement ONEMA).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'avenant n°1 a pour objet d'apporter des modifications à l'accord de consortium afin d'organiser les modalités de reversement d'une subvention complémentaire accordée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne au partenaire Suez Eau France – LyRE.

Article 2 – Annexe 5 de l'accord de consortium

L'article 17.4 – Liste des annexes de l'accord de consortium a été modifié afin de tenir compte de la convention d'aide supplémentaire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne n°310 33 0174 du 26 décembre 2018 à destination de Suez Eau France – LyRE. Par conséquent, le tableau de l'annexe 5 relatif au plan de financement du projet est abrogé et substitué par l'annexe 1 au présent avenant.

Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour toute la durée du projet.

Article 4 – Modification

Toutes les clauses de l'accord de consortium initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant est établi en 10 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le coordonnateur,
Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Pour le Partenaire,
Suez Eau France SAS-Lyre,
Le Directeur de l'innovation et de la
stratégie,

Madame Anne-Lise Jacquet

Monsieur Stéphane Perraud

Pour Cap Sciences,
Le Président,

Pour l'Université de Bordeaux,
Le Président,

Monsieur Didier Pourquery

Monsieur Manuel Tunon de Lara

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Pour le CNRS,
Pour la Présidente et par
délégation,
Le Délégué régional de la région
Nouvelle Aquitaine,

Madame Hélène Velasco-Graciet

Monsieur Younis Hermes

Pour Irstea,
Le Président,

Pour Suez Groupe,
Directeur Innovation, Marketing &
Performance Industrielle,

Monsieur Marc Michel

Monsieur Loïc Voisin

Pour Ineris,
.....

.....

Annexe n°1

Annexe 5 de l'accord de consortium
Annexe financière

Plan de financement prévisionnel (appels de fonds par le Coordonnateur administratif et financier)										
Budgets liés à l'innovation: Mise en œuvre des solutions innovantes sur le site projet (hors infrastructure), équipements innovants, évaluation des solutions testées sur le site et actions scientifiques associées					20% à la signature de la convention Onema	Année 1 (10% fin 2015)	Année 2 (30% fin 2016)	Année 3 (20% fin 2017)	Année 4 (10% fin 2018)	Année 5 (10% à la remise des livrables finaux)
(Désigner les partenaires nommément)	Coûts totaux admissibles nets de taxe, en €	Coûts totaux admissibles avec taxes non récupérables, en €	Subvention demandée à l'Onema via cet appel en €	Taux de subvention Onema en %	Subvention demandée par chaque partenaire via cet appel, en €					
Communauté urbaine de Bordeaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lyonnaise des Eaux	504 287,00 €	0,00 €	203 715,00 €	0,40	40 743,00 €	20 371,50 €	61 114,50 €	40 743,00 €	20 371,50 €	20 371,50 €
EPOC (Université de Bordeaux)	462 497,00 €	0,00 €	231 249,00 €	0,50	46 249,80 €	23 124,90 €	69 374,70 €	46 249,80 €	23 124,90 €	23 124,90 €
IRSTEA-UR ADBX	269 774,18 €	307 732,90 €	184 639,00 €	0,68	36 927,80 €	18 463,90 €	55 391,70 €	36 927,80 €	18 463,90 €	18 463,90 €
UMR 5185 ADESS (CNRS)	156 737,00 €	0,00 €	78 250,00 €	0,50	15 650,00 €	7 825,00 €	23 475,00 €	15 650,00 €	7 825,00 €	7 825,00 €
EA 4139 "Psychologie, santé et qualité de vie" (Université de Bordeaux)	88 113,00 €	0,00 €	41 667,00 €	0,47	8 333,40 €	4 166,70 €	12 500,10 €	8 333,40 €	4 166,70 €	4 166,70 €
Suez Environnement	123 204,71 €	0,00 €	49 250,00 €	0,40	9 850,00 €	4 925,00 €	14 775,00 €	9 850,00 €	4 925,00 €	4 925,00 €
INERIS	130 000,00 €	0,00 €	91 000,00 €	0,70	18 200,00 €	9 100,00 €	27 300,00 €	18 200,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €
Cap Sciences	113 100,00 €	134 038,00 €	107 230,00 €	0,92	21 446,00 €	10 723,00 €	32 169,00 €	21 446,00 €	10 723,00 €	10 723,00 €
TOTAUX concernant l'innovation	1 847 712,89 €	441 770,90 €	987 000,00 €	0,53	197 400,00 €	98 700,00 €	296 100,00 €	197 400,00 €	98 700,00 €	98 700,00 €
Budgets hors innovation					Années 1, 2, 3 et 4 (acomptes réguliers dans la limite de 80% du montant de l'aide) *					Année 5 (solde à la remise des livrables finaux) *
(Désigner les partenaires nommément)	Coûts totaux admissibles nets de taxe, en €	Coûts totaux admissibles avec taxes non récupérables, en €	Subvention demandée à l'agence de l'eau via cet appel en €	Taux de subvention Agence de l'Eau en %	Subvention demandée par chaque partenaire via cet appel, en €					
Partenaire A: Communauté urbaine de Bordeaux										
Infrastructure du projet	94 000,00 €	0,00 €	47 000,00 €	0,50	37 600,00 €					9 400,00 €
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	50 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,50	20 000,00 €					5 000,00 €
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €					0,00 €
Totaux pour A	144 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €	0,50	57 600,00 €					14 400,00 €
Partenaire B: Lyonnaise des Eaux										
Infrastructure du projet	588 854,00 €	0,00 €	235 541,60 €	0,40	143 924,67 €					62 492,66 €
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	489 748,00 €	0,00 €	195 899,20 €	0,40	173 048,13 €					51 975,34 €
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €					0,00 €
Totaux pour B	1 078 602,00 €	0,00 €	431 440,80 €	0,40	316 972,80 €					114 468,00 €
Partenaire C: EPOC (Université de Bordeaux)										
Infrastructure du projet	406 946,00 €	0,00 €	203 473,00 €	0,50	162 778,40 €					40 694,60 €
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	12 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,33	3 200,00 €					800,00 €
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €					0,00 €
Totaux pour C	418 946,00 €	0,00 €	207 473,00 €	0,50	165 978,40 €					41 494,60 €
Partenaire D: IRSTEA-UR ADBX										
Infrastructure du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Totaux pour D	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	- €					- €
Partenaire E: UMR 5185 ADESS (CNRS)										
Infrastructure du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Totaux pour E	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	- €					- €
Partenaire F: EA 4139 "Psychologie, santé et qualité de vie" (Université de Bordeaux)										
Infrastructure du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Totaux pour F	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	- €					- €
Partenaire G: Suez Environnement										
Infrastructure du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €					0,00 €
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	12 640,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,50	5 040,00 €					1 260,00 €
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €					0,00 €
Totaux pour G	12 640,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,50	5 040,00 €					1 260,00 €
Partenaire H: INERIS										
Infrastructure du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Totaux pour H	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	- €					- €
Partenaire I: Cap Sciences										
Infrastructure du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00						
Totaux pour I	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	- €					- €
TOTAUX hors innovation	1 654 188,00 €	0,00 €	717 213,80 €	0,43	545 591,20 €					171 622,60 €
TOTAUX (Innovation et hors innovation) pour l'ensemble du projet	3 501 900,89 €	441 770,90 €	1 704 213,80 €	0,49	1 433 891,20 €					270 322,60 €

* Au terme de l'année 4, le partenaire Lyonnaise des Eaux (LyRE) a perçu des acomptes représentant 72,54 % du montant de l'aide versée par l'Agence de l'Eau, étant entendu qu'il perçoit une aide complémentaire de 114 468 € en 2019, conformément à l'avenant n°1 à l'accord de consortium.

**Avenant n°1 à la convention de reversement de subvention
entre Bordeaux Métropole
et Suez Eau France SAS - LyRE du 28/05/2015
relative à la réalisation du projet REGARD
(«REduction et Gestion des micropolluAnts sur le territoiRe borDelais »)**

Entre

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, située Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par M. Patrick Bobet, son Président, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 avril 2019 ;

Ci-après dénommé le « **Coordonnateur** »,

D'une part,

Et

La société **Suez Eau France SAS-Lyre**, au capital de 422 224 040 €, dont le siège social est situé Tour CB21 16, place de l'Iris, Courbevoie, 92040 Paris la Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Madame Marie-Ange Debon en sa qualité de Directeur Général, laquelle a délégué sa signature à Monsieur Stéphane Perraud, Directeur de l'innovation et de la stratégie.

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »,

D'autre part,

Etant préalablement rappelé que :

Les parties ont signé une convention de reversement de subvention le 28 mai 2015 couvrant la durée totale du projet, soit 51 mois, et ce jusqu'aux derniers versements.

Elle prévoyait le versement de subventions d'aide d'un montant de 203 715 € par l'AFB (Agence française pour la biodiversité, ex ONEMA/Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et de 316 972,80 € par l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG), pour un autofinancement de 776 031,20 € de Suez Eau France Lyre.

Cet avenant n°1 a pour objet d'apporter des modifications de la convention afin d'organiser les modalités de reversement supplémentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'avenant n°1 a pour objet de permettre l'application des dispositions de la convention d'aide n°310 33 0174 conclu entre l'AEAG et Bordeaux Métropole en date du 26 décembre 2018.

Article 2 – Montant de l'aide et modalités de versement

Les dispositions suivantes de l'article 4 de la convention sont modifiées comme suit :

Le 3^{ème} paragraphe du 4.1 est complété les dispositions suivantes :

« Le coordonnateur s'engage à verser au partenaire les fonds complémentaires qu'il aura perçu de l'Agence de l'eau Adour Garonne et correspondant à la somme de 114 468 € (cent quatorze mille quatre cent soixante-huit) € nets de taxe. »

Les dispositions du paragraphe 4.3 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Conformément à cette annexe, l'aide mentionnée au présent article représente 40 % du montant de la contribution du partenaire à la réalisation du projet, fixée à 1 582 889,00 € (un million cinq cent quatre-vingt-deux huit cent quatre-vingt-neuf euros). Le partenaire s'engage donc à contribuer au financement du projet, sur ses fonds propres ou via d'autres soutiens financiers, à hauteur de 60 % du coût total de l'exécution de sa part de projet. »

En tout état de cause, les parties reconnaissent :

- que la contribution totale de l'AFB, ne pourra être supérieure à 203 715 € nets de taxe (deux cent trois mille sept cent quinze euros), dans la limite de 40 % des dépenses effectivement justifiées ;
- que la contribution totale de l'Agence de l'eau Adour Garonne ne pourra être supérieure à 431 440,80 € (quatre cent trente et un mille quatre cent quarante euros quatre-vingt), dans la limite de 40 % des dépenses effectivement justifiées.

Article 3 – Date d’effet de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties. Il court jusqu’aux derniers versements de subvention prévus à l’article 4 de la convention modifiée.

Article 4 – Annexe 1

L’annexe 1 de la convention initiale est abrogée et remplacée par l’annexe 1 du présent avenant.

Article 5 – Pièces contractuelles

Sont annexées au présent avenant pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Fiche financière du partenaire bénéficiaire : Suez Eau France SAS - Lyre

que les parties paraphent et dont elles déclarent avoir pris connaissance.

Article 6 – Autres clauses de la convention initiale

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le coordonnateur,
Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Pour le partenaire,
Suez eau France SAS-Lyre
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Directeur de l’innovation et de la stratégie,

Madame Anne-Lise Jacquet

Monsieur Stéphane Perraud

Annexe 1

Fiche financière du partenaire bénéficiaire : Suez Eau France - Lyre

Plan de financement prévisionnel (appels de fonds par le Coordonnateur administratif et financier)

Budgets liés à l'innovation (ONEMA): Mise en œuvre des solutions innovantes sur le site projet (hors infrastructure), équipements innovants, évaluation des solutions testées sur le site et actions scientifiques associées				20% à la signature de la convention Onema	Année 1 (10% fin 2015)	Année 2 (30% fin 2016)	Année 3 (20% fin 2017)	Année 4 (10% fin 2018)	Année 5 (10% à la remise des livrables finaux)
Partenaires	Coûts admissibles nets de taxe, en €	Subvention demandée à l'Onema via cet appel en €	Taux de subvention Onema en %	Subvention demandée par chaque partenaire via cet appel, en €					
Lyonnaise des Eaux-LyRE	504 287,00 €	203 715,00 €	0,40	40 743,00 €	20 371,50 €	61 114,50 €	40 743,00 €	20 371,50 €	20 371,50 €
TOTAUX concernant l'innovation	504 287,00 €	203 715,00 €	0,40	40 743,00 €	20 371,50 €	61 114,50 €	40 743,00 €	20 371,50 €	20 371,50 €

Budgets hors innovation (Agence de l'Eau Adour Garonne)				Année 1, 2, 3 et 4 (acomptes réguliers dans la limite de 72,54 % du montant de l'aide)	Subvention complémentaire
Partenaires	Coûts admissibles nets de taxe, en €	Subvention demandée à l'Agence de l'Eau via cet appel en €	Taux subvention Agence de l'Eau en %	Subvention demandée par chaque partenaire via cet appel, en €	
Partenaire Lyonnaise des Eaux-LyRE					
Infrastructure du projet	588 854,00 €	235 541,60 €	0,40	143 924,67 €	
Gestion du projet: montage et animation du projet, communication et promotion de la démarche locale	489 748,00 €	195 899,20 €	0,40	173 048,13 €	
Etudes concernant le site. Autres dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet.	0,00 €	0,00 €	0,40	0,00 €	
Totaux	1 078 602,00 €	431 440,80 €	0,40	316 972,80 €	
TOTAUX hors innovation	1 078 602,00 €	431 440,80 €	0,40	316 972,80 €	
TOTAUX (Innovation et hors innovation) pour l'ensemble du projet	1 582 889,00 €	635 155,80 €	0,40	500 316,30 €	



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
Tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

RB

REÇU LE :
05 MARS 2019
- DGHQV -

Toulouse, le 18 février 2019

Courrier arrivé le
22 FEV. 2019
Bordeaux Metropole

Monsieur le Président
BORDEAUX METROPOLE

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

33000 BORDEAUX

N/Réf. : N° dossier 310 33 0174 (à rappeler dans toute correspondance).

PJ : 1 exemplaire de la décision
2 exemplaires de la convention

Contact : Responsable technique : Jean-Pierre REBILLARD Tél. : 05.61.36.37.35
Responsable administratif : Monique BERGE Tél. : 05.61.36.36.95
Mel : monique.berge@eau-adour-garonne.fr

Objet : Participation financière de l'Agence, décision n° 2018/8671 du 26/12/2018.
Opération : Réduction et gestion des micropolluants sur l'agglomération bordelaise.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Agence vous a accordé une aide financière au titre de l'opération mentionnée en objet (cf décision ci-jointe).

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention (documents joints en 2 exemplaires). Je vous remercie de bien vouloir retourner à l'Agence :

- Un exemplaire de la convention signé sans omettre de préciser les nom et qualité du signataire ;
- Un relevé d'identité bancaire ou l'identification du compte de la perception concernée, sauf pour les collectivités territoriales et leurs groupements..

J'attire votre attention sur la nécessité de retourner cette convention impérativement avant le début du mois de de mai, faute de quoi l'aide pourra être annulée. En cas de signature de la convention par une personne qui a reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.

Vous trouverez à l'adresse suivante : www.eau-adour-garonne.fr, rubrique "services en ligne"
- des éléments pour l'application de l'article 6 de la convention d'aide (lien "demande de logo")
- des documents et trames types utiles au versement de l'aide et téléchargeables (lien "Documents types pour le paiement des aides")

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monique BERGE
Assistante administrative



Délégations et départements concernés

Atlantique-Dordogne

4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

Départements :
16-17-33-47-79-86

94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Départements :
15-19-23-24-63-87

Adour et Côtiers

7, passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 90

Départements :
40-64-65

Garonne Amont

97 rue Saint-Roch
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99

Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Rue de Bruxelles • Bourran
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09

Départements :
12-30-46-48



CONVENTION D'AIDE

ENTRE : L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son délégataire dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

d'une part,

ET :

BORDEAUX METROPOLE (33063001A)		
N° SIRET :	243300316 00011	
Représenté par :	NOM :	QUALITE :
Dont l'adresse est :	BORDEAUX METROPOLE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33000 BORDEAUX	

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

D'APRES : la décision attributive de l'aide n° 2018/8671 en date du 26/12/2018

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Intitulé de l'opération : Réduction et gestion des micropolluants sur l'agglomération bordelaise

Description : Ce dossier d'aide porte sur le complément financier nécessaire à la finalisation du projet REGARD (dossier n°310 33 0118) proposant une approche globale de réduction et de gestion intégrée de la pollution des eaux urbaines par les micropolluants à l'échelle de la métropole bordelaise.

Le projet comprend :

- l'étude détaillée des différentes sources d'émissions de micropolluants (pluviales, domestiques, industrielles et hospitalières) qui donnera une vision d'ensemble et hiérarchisée des risques, nécessaire à l'échelle du territoire ;
- une démarche menée depuis la source émettrice jusqu'à l'impact sur le milieu naturel, incluant la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de réduction expérimentées sur des sites-test ; elle doit permettre de donner des réponses à Bordeaux Métropole quant à une bonne stratégie de réduction des micropolluants et des impacts de ses rejets urbains.

Ce complément vise à permettre une meilleure valorisation des résultats du projet REGARD, notamment par le biais de journées techniques, afin de partager au niveau local et national les avancées scientifiques, ainsi qu'à diffuser dans la société cette problématique complexe en donnant les clés de compréhension aux citoyens pour les sensibiliser et proposer des solutions où chacun (collectivités, industriels, citoyens,...) peut agir à son niveau.

ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
310- 02 Etudes générales, prospectives, recherche appliquée, expertises et évaluations scientifiques : Etudes, recherche, prospective					
310 2018 58	Subvention	286 170.00 €	286 170.00 €	40.00%	114 468.00 €
Total		286 170.00 €	286 170.00 €		114 468.00 €

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

- 3.1 Résultats attendus

Résultats attendus
Connaître l'origine des différentes sources et des flux de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques et déterminer les stratégies les plus pertinentes de contrôle et de réduction des apports.

- 3.2 Dispositions générales

Le bénéficiaire tiendra l'Agence informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

Le bénéficiaire reconnaît être informé que les résultats de l'opération sont destinés à être rendus publics et à ce titre, il autorise l'Agence gratuitement, à titre non exclusif, selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, à publier, reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de la protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que le bénéficiaire signalera comme confidentielles. Si le bénéficiaire n'est pas l'auteur des résultats de l'opération, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

- 3.3 Dispositions techniques particulières

Le bénéficiaire s'engage à reverser à chaque partenaire du projet la part d'aide de l'Agence qui lui revient dans la limite des engagements pris par ce(s) partenaire (s) :

- SUEZ Eau France LyRE

Le rapport d'étude à fournir pour le versement du solde de l'aide devra comprendre une "fiche résumé" de l'étude selon le format fourni par l'Agence (disponible à l'adresse suivante : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/documents-types-pour-le-paiement-des-aides.html>). Une version électronique de ces documents sera également transmise à l'Agence.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 4.1 Délais et conditions de validité

§ .4.1.1 Retour convention

La convention doit être signée en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

§ .4.1.2 Validité de l'aide

Le délai de validité de l'aide est de 36 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire, dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais, sera annexé à la convention.

- 4.2 Engagements du bénéficiaire

§ .4.2.1 Suivi de l'opération

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

§ .4.2.2 Engagements complémentaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
 - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
 - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

- 4.3 Contestations

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES – MODALITES DE VERSEMENT

- 5.1 Conditions de versement de l'aide

Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide, sur la base du montant de dépenses net de TVA récupérable, selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue
- les résultats attendus aux articles 1 et 3 ci-dessus n'ont pas été atteints
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 6 ci-dessous n'ont pas été respectés.
- Les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

- 5.2 Modalités de versement de l'aide

Les justificatifs de dépenses seront détaillés par partenaire et signés par le bénéficiaire.

Modalités de versement de la subvention :

L'Agence peut verser :

- pour les projets portés par des organismes sans but lucratif, une avance de 30% du montant prévisionnel de l'aide au vu d'un justificatif d'engagement de l'opération,
- un ou plusieurs acomptes pouvant atteindre au total 80% du montant de l'aide, calculés au vu d'une situation de dépenses réalisées au titre de l'opération retenue.

Le solde de l'aide sera versé au vu d'un justificatif d'achèvement (rapport d'étude, compte-rendu d'exécution, ...) et du décompte récapitulatif final des dépenses éligibles visé par une personne habilitée. Le montant effectif de l'aide à verser sera calculé en appliquant le taux de l'aide au montant réel des dépenses éligibles effectuées, plafonné au montant des dépenses retenues.

ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, pannéautique, ...), liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à porter, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant, la mention « **Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'agence.

ARTICLE 7 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.
Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES
IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116
BIC : TRPUFRP1

Fait à Toulouse, le 26/12/2018

Pour l'Agence
Le directeur général



Par délégation
Marie-Isabelle WENDEL
Chef de service gestion des aides

Pour le bénéficiaire
Nom, prénom, qualité ¹

¹ En cas de signature de la convention par une personne ayant reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.